

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION COMMUNIQUE

Il est ouvert, au titre de l'année 2016, un **concours professionnel** d'accès au cycle de formation ci-après, dans la limite du nombre de postes budgétisés pour chaque emploi

Infirmiers et Sages-femmes Spécialistes-Anesthésie réanimation	30
Infirmiers et Sages-femmes Spécialistes-Cardiologie	10
Infirmiers et Sages-femmes Spécialistes-Instrumentiste du Bloc opératoire	20
Infirmiers et Sages-femmes Spécialistes-Dermato-Léprologie	10
Infirmiers et Sages-femmes Spécialistes-Ophtalmologie	10
Infirmiers et Sages-femmes Spécialistes-ORL	10
Infirmiers et Sages-femmes Spécialistes-Psychiatrie	10
Infirmiers et Sages-femmes Spécialistes-Puériculture	10
Infirmiers et Sages-femmes Spécialistes-Santé Publique	20
Infirmiers et Sages-femmes Spécialistes-SUS	30
Ingénieurs des Techniques Sanitaires-Hygiène Assainissement	05
Ingénieurs des Techniques Sanitaires-Imagerie Médicale	05
Ingénieurs des Techniques Sanitaires-Biologie Médicale (Laboratoire)	10
Ingénieurs des Techniques Sanitaires-PGP	05

Peuvent faire acte de candidature les **Infirmiers et Sages-femmes diplômés d'Etat, les Techniciens Supérieurs de Santé de grade B3 dans la spécialité**. Les candidats doivent être âgés de cinquante-cinq (55) ans au plus et totaliser au moins **trois (03) ans d'ancienneté dans ledit grade** au 31 décembre 2015.

Les inscriptions sont reçues en ligne sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, **www.fonctionpublique.egouv.ci**, du **mercredi 23 mars au lundi 20 juin 2016**.

Les visites médicales et le dépôt des dossiers de candidature s'effectueront dans les Directions Régionales de la Fonction Publique d'**ABIDJAN, YAMOUSSOUKRO, BOUAKE, KORHOGO, ABENGOUROU, DALOA et MAN**, aux dates qui seront indiquées sur le site internet du Ministère de la

Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration www.fonctionpublique.egouv.ci lors de l'inscription en ligne.

Le dossier de candidature devra comprendre les pièces suivantes :

- une copie de la fiche de candidature à renseigner et à imprimer en ligne sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration www.fonctionpublique.egouv.ci ;
- une copie de l'acte de nomination, de promotion dans le grade B3 ou l'acte de titularisation du candidat ;
- une copie du certificat de première prise de service ou du certificat de prise de service dans le nouvel emploi en cas de promotion ;
- l'attestation de non sanction disciplinaire au coût de trois mille (3.000) F CFA ;
- l'attestation de présence au poste signée par le supérieur hiérarchique du candidat;
- la quittance du paiement des droits d'inscription au concours fixés à vingt-trois mille cinq-cents (23. 500) F CFA ;
- le certificat de visite et contre-visite médicale délivré par une structure agréée par le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration ;
- huit (08) photos d'identité numériques à prendre lors de la visite médicale au coût de deux mille (2.000) F CFA;
- une enveloppe timbrée au format A5 pour l'expédition des dossiers en cas de non admission au concours ;
- une pochette de candidature, spécifiant le type et la nature du concours, à retirer gratuitement et à renseigner sur le site au moment du dépôt des dossiers.

Le concours portera sur les épreuves suivantes :

MATIERES	DUREE	COEFFICIENT
Spécialité	01H	03
Logique	01H	01
Connaissance du Statut Général	01H	02

Les dates de composition et de publication des résultats seront communiquées ultérieurement par voie de presse et sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration.

Des cours de préparation aux concours administratifs seront organisés par la Direction des Concours pour la mise à niveau des candidats. Toutefois, l'inscription à ces cours n'est pas obligatoire.



Pascal K. ABINAN

Références : 1-article 3 et suivants du décret n° 93-607 du 02Juillet 1993 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique ;

2- décret n° 2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux.